



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 20 MARS 2025

MyHotelMatch
Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros
Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris
542 030 200 RCS Paris
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société MyHotelMatch sont avisés que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se tiendra le **jeudi 20 mars 2025 à 16 heures**, au 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris (l'« **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions figurant ci-après.

Les modalités d'organisation et de participation à l'Assemblée Générale pourraient être modifiées en fonction de l'évolution des impératifs sanitaires et légaux postérieure à la parution du présent avis. Ainsi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société invite également ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@myhotelmarch.com.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les résultats et l'activité de la Société et rapport sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2023 ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de commerce ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
14. Non-renouvellement du mandat de la société AuditPlus, Commissaire aux comptes, cotitulaire ;
15. Non-renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Bontemps, commissaire aux comptes suppléant ;
16. Renouvellement du mandat de la société R.B.A, Commissaire aux comptes, cotitulaire, pour une période de six exercices ;

17. Nomination de la société Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes, cotitulaire, pour une période de six exercices ;
18. Constatation de la démission de Stefan Radstrom de son mandat d'administrateur ;
19. Constatation de la démission de Joël Rubino de son mandat d'administrateur ;
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bradley Taylor ;
21. Non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain Dumenil ;
22. Nomination de la société Ott Héritage en qualité d'administrateur ;
23. Nomination de Madame Rebecca Chaussat en qualité d'administrateur ;
24. Confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur prorogation avec une échéance le 4 décembre 2025 ;

A titre extraordinaire

25. Modification de l'article 21 des statuts.

A titre ordinaire

26. Pouvoirs pour les formalités légales.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale (i) en y assistant personnellement, (ii) en votant par correspondance ou (iii) en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1), au **deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, à savoir le **mardi 18 mars 2025 à zéro heure (heure de Paris)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au **NOMINATIF**, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires au **PORTEUR**, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** : auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules (3) suivantes :

- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou donner pouvoir devront utiliser le Formulaire Unique de vote par correspondance ou par procuration :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF**, le Formulaire Unique pourra être téléchargé sur le site internet de la Société <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la Société, ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR**, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/> ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès du CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite au plus tard le sixième (6^{ème}) jour précédant la date de réunion. Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : <https://myhotelmarch.com/investisseurs/>.

Quelle que soit l'option choisie, l'actionnaire devra dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci- dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, au CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, afin qu'il parvienne **au plus tard trois (3) jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 17 mars 2025** au plus tard ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins au CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard trois (3) jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 17 mars 2025** au plus tard.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la révocation d'un mandataire précédemment désigné et, le cas échéant, la désignation d'un nouveau mandataire doivent parvenir au CIC à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, **au plus tard trois (3) jours calendaires précédant l'Assemblée Générale**, soit le **lundi 17 mars 2025** au plus tard, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire ayant déjà demandé une carte d'admission ou voté par correspondance, ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la Société.

C) Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Conseil d'administration des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, **au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale**, soit le **vendredi 14 mars 2025** au plus tard. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://myhotelmatch.com/investisseurs/>.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://myhotelmatch.com/investisseurs/>.

Le Conseil d'Administration.

MyHotelMatch
Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros
Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris
542 030 200 RCS Paris
(la « Société »)

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 20 MARS 2025**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 419 813) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (-3 196) k€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à (3 419 813) euros de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau :	(13.174.940) €
- Résultat de l'exercice :	(3 419.813) €
Montant à affecter	(16.594.753) €

Affectation :

- Au poste « Report à nouveau », soit :	(16.594.753) €
---	----------------

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** que les

comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ;

approuve en conséquence les conventions qui y sont rapportées.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux mandataires sociaux, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II et de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général de la Société, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise jusqu'à décision contraire ultérieure éventuelle du Conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'absence de toute rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023 (hors Président du Conseil d'administration), telles que résultant dudit rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix d'achat unitaire ne pourra excéder deux euros (2 €) par action hors frais, hors commission, sous réserve de l'ajustement de ce prix résultant d'un regroupement des actions tel qu'autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juillet 2023, et **fixe** à cinq cent mille euros (500.000 €), le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l’Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d’offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l’exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et, le cas échéant, l’ajustement du prix d’achat unitaire résultant d’un regroupement des actions tel qu’autorisé par l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juillet 2023 ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d’effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d’administration à l’effet de procéder à l’augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L’Assemblée Générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.22-10-50 du Code de commerce,

délègue sa compétence au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d’attribution d’actions gratuites ou/et d’élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d’être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l’augmentation de capital ;

décide, en cas d’usage par le Conseil d’administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l’article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation au plus tard trente jours après la date d’inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

décide que le Conseil d’administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et modifier en conséquence les statuts ;

prend acte de ce qu’il pourra être fait usage de la présente délégation en période d’offre publique d’achat ou d’échange sur les titres de la Société ;

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente délégation, laquelle prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de la société Audit Plus, Commissaire aux comptes, co-titulaire

L’Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration, **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes co-titulaire de la société Audit Plus, 110, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

TREIZIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de Monsieur Philippe BONTEMPS, Commissaire aux comptes, suppléant

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe BONTEMPS, 9 rue de la Collégiale, 75005 Paris vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de la société R.B.A. Commissaire aux comptes, co-titulaire, pour une période de six exercices

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de renouveler le mandat de la société R.B.A., 5, rue de Prony, 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et lui confier en tant que de besoin la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'en faire rapport.

QUINZIEME RESOLUTION

Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire, pour une période de six exercices

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer la société Deloitte & Associés, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide, 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041 en qualité de Commissaire aux comptes co-titulaire pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 et lui confier en tant que de besoin la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'en faire rapport..

SEIZIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Stefan Radstrom de son mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Stefan RADSTROM de son mandat d'administrateur le 13 février 2024.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Joël Rubino de son mandat d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** la démission de Joël RUBINO de son mandat d'administrateur le 4 juin 2024.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bradley TAYLOR

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** l'expiration ce jour du mandat d'administrateur de Monsieur Bradley TAYLOR et décide de le renouveler pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'administrateur d'Alain DUMENIL

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** l'expiration ce jour du mandat d'administrateur de Monsieur Alain DUMENIL et décide de ne pas le renouveler..

VINGTIEME RESOLUTION

Nomination de la société OTT HERITAGE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer la société OTT HERITAGE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1 avenue Alexandre Pascal, 06400 Cannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 884 740 291 qui sera représentée par Madame Anna ALBELO, née le 29 juillet 1969 à Boulogne Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 62 avenue de la République 94550 Chevilly Larue, en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de Rebecca Chaussat en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **décide** de nommer Madame Rebecca CHAUSSAT, née le 16 novembre 1988 à Ajaccio (Corse), de nationalité française, demeurant 1031 chemin du Château 06250 Mougins en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Confirmation de la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirmation de leur comptabilisation en dette dans les comptes de la Société à un taux d'intérêt de 5% pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **confirme** la maturité des ORA le 4 décembre 2023 et confirme leur comptabilisation en dette dans les comptes de la Société à un taux d'intérêt de 5% pour une durée de 24 mois avec une échéance le 4 décembre 2025.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'article 21 des statuts

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que le délai par le Président pour convoquer une réunion du conseil d'administration sera 2 (deux) jours calendaires ;

décide qu'il n'y aura plus de limite sur le nombre de pouvoirs qu'un seul administrateur peut tenir ;

décide, en conséquence, de modifier l'article 21, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit (modifications en gras) :

ARTICLE 21 – DELIBERATION DU CONSEIL -PROCES VERBAUX

« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative **avec un délai de 2 (deux) jours calendaires**, et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général, ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tous autres lieux indiqués dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins et de douze au plus ; toutefois en cas de fusion, ce nombre pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par les moyens de visioconférence et de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et **chaque administrateur peut disposer de plusieurs pouvoirs, sans limite**. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration sur la demande du président :

- nomination provisoire de membres du conseil,
- autorisation des cautions aval et garantie donnée par la société,
- décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires sur délégation de l'assemblée générale,
- convocation de l'assemblée générale,
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des Administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique, selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les décisions ainsi prises feront l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration lesquels sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

MyHotelMatch
Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros
Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris
542 030 200 RCS Paris
(la « Société »)

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2025**

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre groupe détenait deux filiales, MHM Labs créé en juin 2022 et MY AGENCY/NYS société acquise et intégrée à partir de juillet 2022. L'année 2023 a été cruciale dans le développement de l'application et de son lancement qui était prévu au 18 octobre 2023 et a subi un retard de presque 2 mois. L'accélération des développements technologiques notamment celle des intelligences artificielles a provoqué la remise en cause du projet au niveau technologique. Quant aux notions financières, la première phase d'alerte lancée par les commissaires aux comptes de la Société a incité le Conseil d'administration à prendre des mesures de redressement et de réorientation lors du 1er semestre 2024. Le 12 décembre 2024, la Société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS. A ce jour, la Société ne possède plus que la filiale MHM Labs.

L'année 2024 est marquée par des décisions importantes pour la Société. Après avoir tenté de diversifier les activités de la société, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin aux développements de l'application pour se concentrer sur l'activité historique de la société qui est l'immobilier. Pour ce faire, la société a cédé sa participation dans NYS en date du 12 décembre 2024. En parallèle, MHM Labs, filiale de recherche et développement a été conservée. Le Conseil d'Administration étudiera au cours du 1er trimestre 2025 l'avenir de cette structure.

La Société a également annoncé fin 2024, un projet de rapprochement avec Courbet Heritage. Des discussions entre actionnaires sont donc envisagées au 1^{er} trimestre 2025.

1.1. TRANSFERT DE BSA ET PROROGATION

Il est rappelé, conformément à nos communiqués de presse du 27 octobre 2021, du 31 octobre 2021 et du 11 novembre 2021, que le Conseil d'administration de la Société a approuvé le principe d'une distribution aux profits des actionnaires, d'un nombre maximum de 150.000.000 bons de souscription d'actions (les « BSA ») qu'elle détient, représentant potentiellement une augmentation de capital d'un montant maximum de 7,5M EUR, par émission de 300.000.000 actions nouvelles.

Ces BSA avaient une durée d'exercice expirant le 4 décembre 2023.

Par décision du Conseil d'administration en date du 2 mai 2023, il a été décidé la prorogation d'une année de cette durée. S'agissant d'une modification du contrat d'émission du 4 décembre 2014, cette prorogation, a été approuvée par l'assemblée générale des titulaires de BSA convoquée à la date du 16 juin 2023.

1.2. REGROUPEMENT D' ACTIONS

Regroupement d'actions du 7 juillet au 7 août 2023 inclus.

Période de suspension de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital – Ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital	
6 juillet 2023	Ouverture de la période de suspension d'exercice ou de conversion des BSA/ORA
9 septembre 2023	Reprise de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital
Période d'échange des actions	
7 juillet 2023	Début des opérations d'échange
7 août 2023	Fin des opérations d'échange
Opérations de regroupement	
7 août 2023	Dernière cotation des actions anciennes de la cote d'Euronext compartiment C (code ISIN : FR0011277391)
8 août 2023	Première cotation des actions nouvelles sur Euronext compartiment C (code ISIN : FR001400IE67)
9 août 2023	Record Date
10 août 2023	Attribution des actions nouvelles
Gestion des rompus	
8 août 2023	Début de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers
7 septembre 2023	Date butoir de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers

1.3. PEREMPTION DES ORA

Les Obligations Remboursables en Actions (ORA) au nombre de 159 500 (après regroupement d'actions) sont arrivées à échéance le 4 décembre 2023. Conformément aux documents de souscription, ces ORA plus intérêts convertiront en compte courant avec à l'échéance 31/12/2025.

1.4. OPERATIONS SUR CAPITAL

Conseil d'administration du 1er février 2023	Demande d'exercice de BSA :
	126.880 BSA le 21 juillet 2022
	150.240 BSA le 21 juillet 2022
	150.240 BSA le 21 juillet 2022
	150.240 BSA le 21 juillet 2022
	6.907.140 BSA le 21 juillet 2022
	6.178.280 BSA le 21 juillet 2022
	5.608.360 BSA le 21 juillet 2022
	14.048.620 BSA le 21 juillet 2022
	10.000.000 BSA le 6 décembre 2022
Augmentation de capital de la Société corrélative à l'exercice des BSA de 866.400 euros correspondant à l'émission de 86.640.000 actions nouvelles portant le capital social de la somme de 2.183.948,26 à la somme de 3.050.348,26 €	
Conseil d'administration du 2 mai 2023	Demandes de remboursement d'ORA :
	4 000 000 d'ORA par la société OTT HERITAGE le 31 mars 2023 dont elle était propriétaire représentant un remboursement en 4.000.000 d'actions ordinaires nouvelles
	Demande d'exercice de BSA :
	2.755.000 BSA le 6 mars 2023
	2.500.000 BSA le 8 mars 2023
	10.000.000 BSA le 31 mars 2023
306.600 BSA le 18 avril 2023	
Réalisation de l'augmentation de capital de la Société corrélative au remboursement des ORA et de l'exercice des BSA de 351.232 euros correspondant à l'émission de 35.123.200 actions nouvelles portant le capital social de la somme de 3.050.348,26 € à la somme de 3.401.580,26 €	
Conseil d'administration du 2 mai 2023	Prorogation de la durée d'exercice des BSA

	Préparation et convocation d'une assemblée générale des titulaires de bons de souscription (BSA) émis par la Société appelée à statuer sur la nomination d'un représentant de la masse et sur la prorogation de leur durée d'exercice
Conseil d'administration du 9 juin 2023	Arrêt des comptes au 31 décembre 2022 Préparation et convocation de l'AGO le 25 juillet 2023 à 11h à Paris
Conseil d'administration du 12 juin 2023	Mise en oeuvre du regroupement d'actions voté lors de l'AG du 29 juillet 2022 à raison de : cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune contre une (1) action nouvelle d'un (1) euro de valeur nominale, soit à ce jour 340.158.026 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune contre 3.401.580 actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale L'opération aura lieu du 7 juillet 2023 au 7 août 2023 inclus. Suspension du droit d'exercice des ORA et BSA pendant la période de regroupement d'actions et ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice compte tenu du regroupement d'actions. 100 ORA = 1 action 100 BSA = 2 actions
Conseil d'administration du 1 septembre 2023	Constatation de la réalisation définitive du regroupement d'actions Constatation de l'ajustement de la parité d'exercice et du prix d'exercice des bons de souscription d'actions et de la parité de remboursement des obligations remboursables en actions
Conseil d'administration du 29 septembre 2023	Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2023 Constitution d'un comité d'audit représenté par : Stefan Radstrom Joel Rubino Constitution d'un Comité de Rémunération représenté par : Brad Taylor Auriane De Castelneau
Conseil d'administration du 4 novembre 2023	Modification des caractéristiques et des modalités d'exercice des obligations remboursables en actions émises le 04 décembre 2014
Conseil d'administration du 28 décembre 2023	Constatation de la réalisation d'une augmentation de capital à la suite de l'exercice de 10.000.000 BSA

2. COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

2.1. Comptes sociaux

Les capitaux propres enregistrent une augmentation des capitaux propres négatifs de 1.911K€ et un résultat déficitaire de l'exercice 2023 de (-3 419 K€).

Les emprunts et dettes financières sont en diminution Ils s'élèvent à 1.098 K€ contre 1.325 K€ au 31 décembre 2022. La dette envers OTT HERITAGE s'élève à 971 K€ (contre un montant de 1.202 KE au 31 décembre 2022) et les intérêts courus sur ORA représentent 110 K€ (contre 122 K€ en 2022).

Au cours de l'exercice 2023, la Société a généré un chiffre d'affaires de 161K€.

Le chiffre d'affaires 2023 de la Société est constitué des prestations inter-compagnies.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 2.410 K€ contre 1.030 K€ en 2022.

Le résultat d'exploitation est une perte de 2.248 K€ au 31 décembre 2023 contre un bénéfice de 1.031 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat financier fait ressortir une perte de 1.159 K€ au 31 décembre 2023 contre un bénéfice de 290 K€ au 31 décembre 2022.

Le résultat exceptionnel ressort à (12) K€ au 31 décembre 2023 contre un résultat exceptionnel (34) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte de 3.419 K€ contre une perte de 774 K€ au titre de l'exercice précédent.

2.2. Engagements hors bilan de la Société (article L. 225-100 du Code de commerce)

Néant.

3. PRISES DE PARTICIPATIONS ET/OU DE CONTROLE DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE EN FRANCE – SUCCURSALES (article L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce)

Aucune prise de participation en 2023.

4. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

4.1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2023

Au 31 Décembre 2023	Nombre d'actions	% du Capital	Droit de vote simple	droit de vote double	Nombre de voix	% total de droits de vote
OTT HERITAGE	1 063 652	29,53%	1 063 652		1 063 652	29,53%
FIPP	343 269	9,53%	343 269		343 269	9,53%
NISALAVARA	120 476	3,35%	120 476		120 476	3,35%
Autres	2 074 183	57,59%	2 074 183		2 074 183	57,59%
Total	3 601 580	100,00%	3 601 580		3 601 580	100,00%

4.2. Actions d'autocontrôle (article L. 233-13 du Code de commerce)

Il n'existe aucune action d'autocontrôle de la Société.

4.3. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Il n'y a eu aucune aliénation d'actions intervenue à l'effet de régulariser les participations croisées conformément à l'article R. 233-19 alinéa 2 du Code de Commerce.

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE

5.1. Alerte des CAC

Déclenchement de plusieurs phases d'alerte par les commissaires aux comptes, remettant en doute la continuité d'exploitation de la société.

5.2. Démission administrateurs

Le 14 février 2024, Monsieur Radstrom annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé. Le 7 juin 2024, Monsieur Rubino annonce sa démission du Conseil d'Administration. Il n'est pas remplacé.

5.3. Assemblée Générale de continuité d'exploitation

Suite aux différentes alertes, une assemblée générale a été convoquée en urgence le 13 juin 2024 et a permis de voter la continuité d'exploitation de la société.

Nombre d'actions composant le capital social de la société :	3 601 580
Nombre d'actions ayant droit de vote :	3 601 580

Nombre d'actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :	11
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :	1 732 068

N° de résolution	la Total des voix exprimées	Nombre d'actions représenté par les voix exprimées	Pour		Contre		Résultat du vote	Abstention
			Nombre de voix	En %	Nombre de voix	En %		
1	1 732 068	1 732 068	1 732 068	100%	0	0	Adoptée	0
2	1 732 068	1 732 068	1 537 067	88,7%	0	0	Adoptée	195 001
3	1 732 068	1 732 068	1 258 539	72,7%	473 529	27,3%	Adoptée	0

5.4. Cession de l'activité NYS

En 2024, la société a décidé de céder sa filiale opérationnelle NYS pour quatre raisons majeures : Fournir à la maison les moyens financiers de continuer son activité et de mettre en œuvre les nouveaux projets. L'activité de NYS ne s'inscrit pas dans la nouvelle vision de la société mère. La création de valeur de NYS pour l'activité de MYHOTELMATCH ne s'est pas avérée flagrante. Le fait que NYS soit en plan de sauvegarde n'a pas permis non plus la création d'un périmètre commun de trésorerie pour soutenir sa maison mère. Il a donc été décidé de céder l'ensemble des activités de NYS à la société WABY888 présidée par Ruben Abitbol et dirigée par Li Zhouli. Dans le même temps NYS a signé un accord pour reprendre le bail détenu par MYHOTELMATCH au 58 avenue d'Iéna, 75116 Paris. Ce dernier accordant le droit à MYHOTELMATCH de conserver son siège autant que nécessaire dans les locaux de NYS. En date du 12 décembre 2024, la société MYHOTELMATCH a signé un protocole d'accord transactionnel pour la cession des titres de participation de la société NYS.

5.5. Décision de mettre en pause les développements

Le développement de l'application ayant pris du retard, il a été décidé de mettre en pause le projet tant que les moyens nécessaires de développement et de marketing ne seraient pas à la hauteur. Cela a induit le départ de l'ensemble des salariés de MHM Labs et la décision de vendre NYS et l'ensemble de ses filiales.

5.6. Projet de rapprochement stratégique avec Courbet Héritage

Suite à la décision précédente, à la démission de Monsieur Abitbol et la nomination de Monsieur Ott, la Société étudie un projet de rapprochement avec Courbet Héritage qui se distingue par son expertise dans la gestion et le développement d'actifs immobiliers, avec un portefeuille diversifié axé sur le secteur hôtelier et touristique. Société cotée sur Euronext Access (Code ISIN : FR0004998318 – Mnémonique : MLCOU), Courbet Héritage, en qualité d'holding, adopte une stratégie d'investissement contrariante, n'hésitant pas à investir tôt dans le cycle de développement pour capter des opportunités à des valeurs attractives. Courbet Héritage privilégie les acquisitions dans des villes offrant un potentiel de croissance à long terme, avec un cycle d'investissement s'étendant généralement de 3 à 7 ans. Cette vision s'aligne parfaitement avec la stratégie envisagée par MyHotelMatch, qui souhaite renforcer son expertise en matière de rénovation d'actifs, notamment dans le secteur hôtelier, et exploiter des synergies pour maximiser la valeur de son portefeuille immobilier.

5.7. Péremption des BSA

À la suite de la clôture de l'exercice, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émises par la société en 2014, prorogés en 2023, sont arrivées à échéance le 4 décembre 2024. Cette péremption marque la fin des droits attachés à ces instruments financiers. Les BSA encore en circulation et non exercés sont donc expirés.

MyHotelMatch
Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 3.601.580,26 euros
Siège social : 58 avenue d'Iéna – 75116 Paris
542 030 200 RCS Paris
(la « Société »)

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2025**

Je soussigné(e) :

La société / Madame, Monsieur

dont le siège sociale est situé / demeurant

propriétaire de actions nominatives de la société MyHotelMatch, dont les principales caractéristiques sont visées en en-tête,

demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire convoquée le 20 mars 2025 à 16 heures.

En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je suis informé(e) que j'ai la faculté de demander que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Modalités de transmission :

Dans le contexte du Covid-19 et compte tenu des dispositions de l'article R. 225-63 du Code de commerce, j'autorise expressément la société MyHotelMatch à me transmettre les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce par le moyen électronique de télécommunication suivant :

(adresse email)

Fait à, le
(signature)

Dans le cadre de la relation entre la société MyHotelMatch et ses actionnaires, la société MyHotelMatch invite également ses actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@myhotelmatch.com.